

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Viry, M. Perrut, M. Kamardine, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Door, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bassire, M. Savignat,
M. Schellenberger, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay,
M. Viala, Mme Meunier, M. Forissier, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer,
M. Gaultier, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Brun et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 31 décembre 2020, sur la gestion des stocks et l'acquisition des masques dits « chirurgicaux » et « FFP2 ». Ce rapport devra notamment faire état de l'évolution des stocks depuis décembre 2019, des dates des différentes commandes et du nombre de masques commandés pour chacune d'elles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le Gouvernement puisse remettre un rapport au Parlement sur sa gestion des stocks et de ses achats en matière de masques de protection, dans un objectif de transparence.